

SNPSC

Syndicat National des Professionnels
de la Spéléologie et du Canyon
Place de l'Hôtel de Ville
26420 La Chapelle en Vercors

BULLETIN D'ADHESION 2020

Associations et Sociétés

A retourner au SNPSC accompagné de votre chèque.

Inscrivez votre nom et votre adresse au dos de l'enveloppe. La date de la poste certifiant la date de votre adhésion.

N° adhérent

(cadre réservé au syndicat)

Nature de l'établissement: Association loi 1901 Société (de quel type ?)

Nom de l'Association ou de la Société :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Fax :

Portable :

Courriel :

Site internet :

Représentant de l'Association ou de l'Entreprise: Président Gérant Autre (à préciser)

Nom Prénoms

Adresse.....

Code postal Ville.....

Téléphone Fax Portable.....

Courriel.....

- Souhaitez-vous que l'ensemble de vos coordonnées soit diffusé et apparaisse sur le site internet du syndicat : OUI NON

GRACE A UN CONTRAT PASSE AVEC LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, L'ADHESION AU SYNDICAT VOUS DONNE LA POSSIBILITE DE VOUS ASSURER CORRECTEMENT A DES TARIFS AVANTAGEUX. L'assurance prend effet le lendemain de l'envoi du bulletin d'adhésion à 0 heure, la date de la poste faisant foi, et prend fin le 31 décembre de l'année en cours (sous réserve que votre demande d'adhésion ait été au préalable acceptée par le Comité Directeur du syndicat. Sous réserve également que le chèque de règlement soit encaissé sans incident et que votre dossier soit complet) **Le règlement se fait en un seul chèque.** Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement. Seuls peuvent être assurés les adhérents au SNPSC.

COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE

Cotisation d'entrée pour les associations et sociétés employant un BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 305 €

Montant de la prime annuelle d'assurance RC PRO pour le premier employé BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 480 €

Cotisation complémentaire pour les associations et sociétés employant un deuxième BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 125 €

Montant complémentaire de la prime annuelle d'assurance RC PRO pour le deuxième employé BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 200 €

Cotisation complémentaire pour les associations et sociétés employant un troisième BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 125 €

Montant complémentaire de la prime annuelle d'assurance RC PRO pour le troisième employé BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 200 €

Si vous employez quatre BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon et plus, le mode de calcul est simple. Ajoutez 125 € de cotisation complémentaire et 200 € de prime d'assurance complémentaire pour chaque salarié. Inscrivez ci-après le nombre de salariés et les montants de cotisations et primes d'assurances complémentaires

Nombre de salariés (en plus des trois premiers)

Montant des cotisations complémentaires correspondantes

Montant des primes d'assurance RC PRO complémentaires

Règlement en un seul chèque

TOTAL

Je donne une : « cotisation volontaire » (sans avantage fiscal) au SNPSC pour aider aux actions syndicales
Montant du versement : € Peut être totalisé dans le montant global de votre chèque